

*La Maison Dieu*, 115, 1973, 97-106.

Joseph de BACIOCCHI, s.m.

## LE MINISTÈRE PASTORAL DANS LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE SELON LES ACCORDS DES DOMBES

LE « groupe des Dombes » n'a rien d'officiel : les théologiens et les pasteurs catholiques et protestants qui ont élaboré et signé les accords sur l'Eucharistie et sur les ministères n'engagent qu'eux-mêmes. Cependant ils sont loyaux à leurs Eglises respectives et ont, de ce fait, une certaine représentativité. Beaucoup d'autres catholiques et d'autres protestants pourraient signer de tels textes, tout au moins après un cheminement commun comparable, qui leur aurait permis de constituer un langage commun exempt d'équivoques et de malentendus.

Ces deux accords publiés en 1971, *Vers une même foi eucharistique ?* et 1972, *Pour une réconciliation des ministères*<sup>1</sup> n'ont pu en effet voir le jour et atteindre une certaine publicité que grâce au travail discret d'une dizaine de rencontres antérieures qui portaient sur les points les plus fondamentaux de l'ecclésiologie. Néanmoins le travail s'était orienté à partir de 1967 vers les questions relatives à l'intercommunion, pour faire face à un problème pastoral urgent que posaient, entre autres, les rencontres annuelles de jeunes à Taizé. Le groupe voulait éclairer de son mieux

---

1. Groupe des Dombes, *Vers une même foi eucharistique ?* Accord entre catholiques et protestants, Taizé : Les Presses de Taizé, 1972, 62 p. ; *Id.*, *Pour une réconciliation des ministères*. Eléments d'accord entre catholiques et protestants, Taizé : Les Presses de Taizé, 1973, 61 p. [Distribution : Paris, Ed. du Seuil].

Le premier de ces documents a fait l'objet d'une recension par R. BÉRAUDY dans *La Maison-Dieu* (111), 1972, pp. 169-170. (N.D.L.R.).

les conditions et modalités d'une pratique *saine* de l'intercommunion. Et l'intercommunion posait nécessairement la question de la valeur que les catholiques reconnaissent au ministère des pasteurs protestants, et les protestants au ministère des prêtres catholiques.

Il n'était pas possible de traiter en trois jours tout cet ensemble de questions. Il fut donc décidé qu'on verrait en 1971 jusqu'où peut aller un accord doctrinal entre catholiques et protestants sur l'Eucharistie, dans la conviction qu'une intercommunion équivoque ne peut être saine. La question des ministères, de leur signification fondamentale et de leur reconnaissance mutuelle serait traitée en 1972, mais toujours en vue de l'intercommunion.

Quant à la méthode, il n'était pas possible d'élaborer en trois jours, à partir de zéro, un texte important et étendu : un groupe de quatre élaborait un avant-projet, celui-ci était communiqué pour avis, au printemps, aux membres du groupe et à d'autres théologiens des deux bords ; amendé à partir des avis reçus, ce texte devenait le projet d'accord que la rencontre de septembre amenderait, compléterait.

Le texte de 1971 s'accompagnait d'ailleurs d'une version « pastorale » dont la mise au point ne put être faite, pour raison de temps, que par correspondance.

#### I. LA PRÉSIDENTE DE L'EUCCHARISTIE DANS L'ACCORD DE 1971

Un accord sur l'Eucharistie aurait été incomplet et très équivoque si rien n'y avait été dit du ministre qui préside la célébration. D'autre part on ne pouvait traiter la question *in extenso*, cela était renvoyé à la session de 1972. Il fallait donc poser simplement les affirmations essentielles, en renvoyant le détail à 1972. Tel fut l'objet du chapitre IX, qui précédait immédiatement la conclusion.

On n'y traite d'ailleurs pas la question de fait : dans quelle mesure cette *doctrine* du ministère s'applique-t-elle aux ministres de nos Eglises respectives ? Il suffit à un accord sur la *doctrine* Eucharistique de vérifier une pensée commune suffisamment consistante au sujet du ministre qui préside l'Eucharistie.

Trois idées fondamentales s'expriment dans ce chapitre qui seront largement développées en 1972 :

- « christarchie » sacramentelle ;
- succession apostolique ;
- réciprocité dissymétrique.

Voyons rapidement ce qui correspond à ces termes.

### 1. La « christarchie » sacramentelle

Elle est placée à la base de tout l'exposé, dans les deux premières phrases :

« Le Christ dans l'Eucharistie, rassemble et nourrit son Eglise en l'invitant au repas qu'il préside » (n° 32).

« Cette présidence a pour signe celle d'un ministre qu'il a appelé et envoyé » (début du n° 33).

Le n° 34 explicitera la sacramentalité du ministre par rapport au Christ Seigneur : « Le ministre manifeste que l'assemblée n'est pas propriétaire du geste qu'elle est en train d'accomplir, qu'elle n'est pas maîtresse de l'Eucharistie : elle la reçoit d'un Autre, le Christ vivant dans son Eglise. Tout en demeurant membre de l'assemblée, le ministre est aussi cet envoyé qui signifie l'initiative de Dieu... »

Il ne suffit pas, en effet, que la Seigneurie du Christ sur son Eglise assemblée soit professée intellectuellement et verbalement. Elle doit être *vécue* de manière effective, existentielle, sur le seul mode possible : le symbole sacramentel. C'est ce qui a lieu quand l'assemblée ne peut célébrer l'Eucharistie que moyennant la présidence d'un ministre, et qu'elle a dû d'abord *recevoir* ce ministre d'une instance extérieure mandatée auprès d'elle par le Christ.

En affirmant cela, on n'entend pas réduire l'assemblée à recevoir passivement l'Eucharistie et son président : Elle a son mot à dire dans le discernement de la personne à investir ou investie du ministère, et elle doit célébrer activement l'Eucharistie. Mais la structure de l'assemblée chrétienne doit symboliser au sens fort sa relation au Christ-Seigneur qui la préside et se donne à elle en nourriture. Sans cela, les plus belles théories « christarchiques » seront démenties par la réalité vécue.

### 2. La succession apostolique

A son tour, cette notion symbolise de manière effective l'envoi du ministre-président par le Christ-Seigneur. C'est

la forme visible et publique de cet envoi, toujours dans une ligne sacramentelle. L'ordination va donc jouer ici un rôle décisif, sinon suffisant.

C'est ce qu'explicite le n° 33, après la première phrase citée précédemment. Voici donc cette suite : « La mission des ministres a pour origine et pour norme celles des apôtres ; elle est transmise dans l'Eglise par l'imposition des mains avec l'invocation du Saint-Esprit. »

Avant de poursuivre la citation, remarquons deux brèves clauses qui écartent une interprétation plus ou moins mécanique ou magique de la succession et de l'ordination. D'abord la mission des apôtres est *norme*, tout autant qu'origine, de celle des ministres : la dernière phrase du n° 33 explicitera l'idée. En effet « cette transmission », celle de la mission apostolique, implique la continuité de la charge ministérielle, c'est-à-dire l'ordination par des personnes qui ont été habilitées par l'ordination qu'elles ont reçue à en ordonner d'autres, mais aussi « la fidélité à l'enseignement apostolique et la conformité de la vie à l'Évangile ». Tels sont, en effet, les trois critères de succession apostolique présentés dès le 2<sup>e</sup> siècle par le premier théologien de la question, saint Irénée<sup>2</sup>.

La seconde clause intéressante est celle qui situe « dans l'Eglise » le processus de transmission du mandat ministériel : la succession apostolique des ministres n'a pas de consistance en soi, isolément. Elle ne peut se réaliser qu'à l'intérieur d'une Eglise elle-même globalement apostolique. L'apostolicité du peuple chrétien et la succession apostolique du ministère sont interdépendantes et se supposent l'une l'autre.

### **3. La réciprocité dissymétrique de l'assemblée et du ministre qui la préside**

C'est un corollaire de l'interdépendance entre apostolicité globale de l'Eglise et apostolicité spécifique du ministère. Chacun des deux pôles, dans la relation, renvoie l'autre au Christ-Seigneur, et c'est en cela que leur interdépendance est vivifiante pour les deux.

« Par leurs relations mutuelles, l'assemblée eucharistique et son président vivent leur dépendance à l'égard de l'unique

---

2. Cf. *Adv. Haer.* IV, 26, 4-5.

Seigneur et Grand Prêtre. Dans sa relation au ministre, l'assemblée exerce son sacerdoce royal comme un don du Christ-Prêtre. Dans sa relation à l'assemblée, le ministre vit sa présidence comme un service du Christ-Pasteur » (n° 35).

Il y a donc une réciprocité de dépendance, de renvoi au Christ-Seigneur, et l'authenticité de chaque pôle dépend de la relation au Christ symbolisée par sa relation à l'autre pôle. Aucun des deux, d'ailleurs, ne pourrait tenir l'autre entièrement à sa merci sans substituer son « pouvoir » à la seigneurie du Christ. Néanmoins cette réciprocité est dissymétrique, les rôles n'étant pas interchangeables, pas plus que ceux de l'épouse et de l'époux, des parents et des enfants, etc.

## II. POUR UNE RÉCONCILIATION DES MINISTÈRES L'ACCORD DE 1972

Après une introduction qui situe la mission de l'Eglise et celle des ministres dans l'ensemble du dessein divin de salut, l'accord de 1972 comprend deux grandes parties, interdépendantes dans leur crédibilité, bien que la première puisse « tenir » sans la seconde. La première s'intitule « Eléments d'accord sur le ministère » et demeure sur le plan doctrinal. Elle a pour objet de voir dans quelle mesure des catholiques et des protestants (pas forcément tous) croient la même chose à propos du ministère dans son ensemble. L'accent est mis sur le ministère *pastoral*, sans limiter la vision de celui-ci à la présidence cultuelle qu'il exerce.

La seconde partie se présente comme « proposition pour une reconnaissance et une réconciliation des ministères ». C'est une hypothèse de travail, une suggestion concernant les voies et moyens d'une unification des corps de ministres actuellement séparés, pour dépasser l'intercommunion par la communion pure et simple. Elle suppose admise par les candidats à cette unification la doctrine du ministère développée en première partie.

Etant donné l'objet de ce cahier de *La Maison-Dieu*, il paraît suffisant d'analyser ici le contenu de la première partie, où sont explicitées et précisées, complétées aussi, les trois grandes affirmations de 1971.

Le plan est d'ailleurs légèrement différent. On peut en effet répartir les six chapitres de cette première partie en trois paires :

- « christarchie » et apostolicité ;
- ministère pastoral et autres ministères ecclésiaux ;
- objet et investiture du ministère pastoral.

### 1. « *Christarchie* » et apostolicité

Le thème du chapitre I est « le Christ Seigneur et Serviteur, ministre unique de son Eglise ». Relevons quelques phrases. On ne peut comprendre le ministère ecclésial qu'en partant du ministère de Jésus Christ, toujours actuel depuis Pâques, « dans et pour son Eglise, afin qu'elle puisse le servir parmi les hommes de ce temps » (n° 5). « Le ministère du Christ est la norme de toute doctrine et de toute pratique du ministère chrétien » [n° 6 ; cf. Lc 22, 27 ; Jn 13, 15 et 12, 26]. Ainsi « *suivre* le Christ et lui devenir conforme fait partie intégrante de la *succession* apostolique » (n° 7).

La succession apostolique fait l'objet du chapitre II intitulé « L'Eglise du Christ, Eglise des apôtres ». C'est la cheville ouvrière de toute cette partie doctrinale de l'accord. Le chapitre s'ouvre par une phrase (n° 8) reproduisant telle quelle une « thèse commune » professée dès 1960 par le groupe des Dombes : « L'Eglise, Corps du Christ, est apostolique en son être même, parce que le Christ, l'Envoyé du Père, l'envoie à son tour au monde dans la puissance de l'Esprit. »

Cette affirmation, une fois explicitée par le n° 9, va se dédoubler en « succession apostolique de toute l'Eglise » (n° 10) et « succession apostolique » spécifique « dans le ministère institué par le Seigneur », à l'intérieur de l'ensemble apostolique de l'Eglise et pour son service.

Suivent deux numéros (12-13) consacrés à la *plénitude* de la succession apostolique à ces deux niveaux. Le n° 13 reprend les trois critères de saint Irénée mentionnée en 1971, en ajoutant : « ces trois éléments sont normalement indissociables. En effet, cette succession, en tant que signe ministériel, atteste le caractère apostolique de l'Eglise et ouvre la communauté à la venue et à l'action du Seigneur lui-même ».

Le présupposé de cette double « succession apostolique »

est la double signification du groupe des Douze dans les évangiles : ces hommes sont d'une part la personnification de tout l'Israël eschatologique, avec les douze tribus reconstituées, et d'autre part les vis-à-vis, les « juges » des douze tribus lors du jugement. Face au monde, ils représentent l'Eglise en mission, mais face aux autres « brebis » du Christ ils représentent l'unique Pasteur.

## 2. Ministère pastoral et autres ministères ecclésiaux

A chaque signification du groupe des Douze, à chaque type de « succession apostolique » (global ou spécifique) va correspondre un ordre de ministères, de services. Pour bien caractériser le ministère propre des pasteurs il faut donc le situer de manière exacte dans l'ensemble des ministères chrétiens.

D'où le chapitre III sur « le ministère de toute l'Eglise et la diversité des ministères dans l'Eglise ». Il n'y a pas, dans le Corps ecclésial du Christ, d'éléments inertes, purement réceptifs : Chaque élément est un organe doué d'une fonction propre, en vertu de son baptême et de sa participation à l'Eucharistie ; chacun a sa part assignée dans la mission globale de l'Eglise. « L'Esprit Saint suscite donc dans le peuple de Dieu des hommes et des femmes pour assumer des ministères divers et complémentaires... » (p. 18). « Il ressort de là que le témoignage du Christ et le service de la mission ne sont pas le monopole de quelques-uns, mais la coresponsabilité de tous les chrétiens » (n° 19).

Cela reconnu, il faut situer parmi les divers ministères chrétiens le service propre des pasteurs, des rassembleurs d'Eglise. C'est l'objet du chapitre IV, où va être reprise la troisième grande idée de 1971 : la « réciprocity dissymétrique » entre pasteur et communauté, chacun des deux pôles renvoyant l'autre à l'unique Seigneur. Le titre donné à ce chapitre est « Ministère pastoral et communauté : leur dépendance à l'égard du Christ ».

L'accent n'est pas mis là sur les tâches — historiquement variables — dévolues aux pasteurs, et moins encore sur leur « personnage » sociologique (notable ou hors-la-loi, etc.), mais sur ce que signifie pour la communauté et pour eux-mêmes la relation particulière qu'ils ont avec le reste de la communauté et avec les divers ministères qui s'y exercent. « Le propre du ministère pastoral est d'assurer et de signi-

fier la dépendance de l'Eglise envers le Christ, source de sa mission et fondement de son unité » (n° 20).

Les n° 21-22 développent quelque peu ce qui avait été écrit en 1971, en explicitant davantage le rôle de signifier « le lien de communion établi par l'Esprit entre les diverses communautés dans l'unité de l'Eglise ». Ce rôle « implique l'union du ministre avec ceux des autres temps et des autres lieux au sein d'un même collège issu des apôtres » (n° 21).

On rappelle aussi la tension eschatologique qui doit marquer le ministère pastoral comme le reste de la vie ecclésiale (n° 23). Enfin le n° 24 relie la situation du ministère au mystère de la Trinité suivant un schème classique — sinon indiscutable — d'appropriations.

### **3. *Objet et investiture du ministère pastoral***

« Les tâches essentielles du ministère pastoral, qui hérite des éléments transmissibles de la charge apostolique, sont indissolublement liées entre elles : annonce de la Parole, célébration des sacrements et rassemblement de la communauté. » Ainsi débute (n° 25) le chapitre V, qui a pour titre « l'exercice du ministère pastoral », c'est-à-dire les trois fonctions essentielles entre lesquelles on répartit couramment l'objet de ce ministère.

En tête, le ministère de la Parole évangélique. « Ce ministère ne se borne pas à répéter ce qui fut dit autrefois ; il l'interprète et l'actualise, guidé par l'Esprit Saint, dans la communion de toute l'Eglise... » (n° 26). « Par le ministère des sacrements, le Christ communique le don de sa personne et de sa vie. En célébrant les sacrements, le ministre signifie que c'est le Christ lui-même qui les préside et leur donne l'efficacité promise », dans l'Esprit Saint (n° 27). « Par le ministère du rassemblement de la communauté, le Christ restaure et construit sans cesse l'unité de son peuple en marche vers le Royaume. Ce ministère s'accomplit dans le respect de la liberté de l'Esprit Saint et dans la co-responsabilité effective des chrétiens » (n° 28).

L'autorité du ministre découle de son service et la relation d'autorité « reste incluse dans l'aide fraternelle et la responsabilité commune du peuple chrétien envoyé du monde par le Christ » (n° 30).

Ainsi s'applique dans les diverses formes de ministère la « réciprocité dissymétrique » posée en principe général.

« A travers ce ministère le Christ conduit ses disciples



au sacrifice spirituel, au témoignage et au service, sur de multiples chemins dont l'eucharistie est comme le carrefour. C'est en ce sens que le ministère est dit sacerdotal » (n° 31).

La question de l'ordination est traitée enfin au chapitre VI. Par son symbolisme, et en particulier par le caractère des ministres qui la célèbrent, elle signifie efficacement le rattachement des pasteurs à la succession apostolique (n° 33). Elle est un acte du Christ ressuscité communiquant le Saint Esprit en réponse à l'épiclese de l'Eglise (n° 34) ; le n° 36 affirme l'irréversibilité de l'ordination et sa non-réitérabilité. Le n° 37 conclut le chapitre en marquant les limites de l'accord, que le groupe estime pourtant suffisant pour légitimer dans certains cas une réconciliation des ministères catholiques et protestants.



Comme on pouvait s'y attendre, les accords des Dombes 1971 et 1972 ont suscité dans le catholicisme et le protestantisme des réactions très diverses, des plus positives aux plus négatives, des plus réfléchies aux plus passionnelles. La rencontre de septembre 1973 a consacré une part importante de son temps à réfléchir sur ces réactions et sur les conséquences à en tirer.

Il n'est pas possible, ici, de recenser les divers articles traitant de ces accords et d'évaluer la pertinence des critiques. Je ne puis toutefois passer sous silence l'article du R. P. Dumont<sup>3</sup>. Il mérite attention par sa longueur, par le long passé œcuménique et la compétence de son auteur. Faute de mieux, voici les principales questions que je me pose à son sujet :

1. N'implique-t-il pas qu'un seul *langage* théologique est possible, celui du thomisme ?
2. N'admet-il pas le principe du « tout ou rien », grâce auquel rien ne peut se passer ?
3. A-t-il vraiment dépassé la conception préconciliaire de l'œcuménisme officiel (théologie comparée et « revenez chez nous ») ?
4. N'exige-t-il pas indûment de régler l'allure du rappro-

---

3. Cf. *Istina* (2), avril-juin 1973, pp. 155-207.

chement catholiques-protestants sur celle du rapprochement catholiques-orthodoxes ?

5. Pourquoi juge-t-il que les accords partiels obtenus sont minés par les désaccords restants, au lieu de parier que la dynamique des premiers amènera, dans la suite, à résorber les seconds ?

6. Est-il bien sûr que prudence et lenteur se rejoignent toujours ? Pourquoi majorer les risques du mouvement et méconnaître ceux du *statu quo*, en particulier face à « l'œcuménisme sauvage » ?

7. L'interprétation de Vatican II dans l'article est-elle la seule possible, voire la meilleure ? Plusieurs membres du groupe des Dombes ont participé au concile comem experts d'évêques ou observateurs protestants, et ils en ont une autre.

Le père Dumont n'en pose pas moins au « groupe des Dombes », sur plusieurs points de détail, de bonnes questions, et je le remercie de cette aide. En voici deux exemples [où sa critique rejoint celle du pasteur Bouttier au Synode national 1973 de l'Eglise Réformée de France] : le lien organique entre l'apostolicité globale de l'Eglise et celle du ministère pastoral devrait être mieux indiqué entre les numéros 10 et 11 ; les termes de « ministères », « charismes » et « fonctions » gagneraient à être clairement distingués et situés les uns par rapport aux autres, à partir du numéro 14.

Sur les questions de fond, on lira avec plus de profit les commentaires que le père B. Sesboüé, théologien du groupe des Dombes, et expert du Comité épiscopal pour l'unité des chrétiens, a donnés des deux accords<sup>4</sup>.

Joseph de BACIOCCHI, s.m.

---

4. Cf. « Vers une même foi eucharistique ? », *Etudes*, juin 1972, pp. 911-926 ; *Id.*, « Pour une réconciliation des ministères », *Etudes*, mai, 1973, pp. 739-761.